



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 04 MARS 2013



Conseillers en exercice	28
Présents	22
Votants	27
Pouvoirs	5

L'an deux mil treize, le quatre mars à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Péray étant réuni au lieu ordinaire de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LASBROAS Jean-Paul, maire en
exercice.

Etaient présents : Mme MALAVIEILLE, M. AUDRAS, Mme FIEF, M. RENAUDIN, M. VIGNON, Mme BEAL D., Mme CORNUT-CHAUVINC, Mme GENISSIEUX, Mme MARUCCO, Mme MARTIN, Mme BADIER, Mme BESSON, Mme BROYER, M. RODRIGUEZ, Mme VOLLE, Mme FRONDZIAK, M. HERAUD, Mme GERLAND, Mme ROUX, M. JAECK, M. GAILLARD.

Etaient absents excusés : M. BEAL L., Mme CHABANNON, M. TEYSSEIRE, M. DALLARD, M. BOURGET, M. MARILLER,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement : Mme CHABANNON à Mme MARTIN ; M. TEYSSEIRE à M. HERAUD ; M. DALLARD à M. AUDRAS ; M. BOURGET à M. GAILLARD ; M. MARILLER à Mme VOLLE.

Un scrutin a eu lieu, Madame Frédérique BESSON a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose le compte-rendu du conseil municipal du 07 février 2013 à l'adoption. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire prend ensuite la parole pour féliciter Madame Joëlle CORNUT-CHAUVINC, heureuse grand-mère d'une petite Bérénice.

Il fait part également des remerciements qui ont été adressés à la commune par le président de l'Amicale Laïque, pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle qui a permis à cette association de fêter dignement son soixantième anniversaire.

Enfin, il sollicite l'assemblée pour, à l'issue de la séance, se prononcer sur un vœu relatif à la demande du maintien de l'existence d'un guichet SNCF, par la réouverture de la gare de Saint-Péray. Accord unanime.

Vient ensuite l'examen des questions à l'ordre du jour.

N° 1 – FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE-CRUSSOL AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES 2 CHENES

Monsieur le Maire précise que cette opération de fusion, bien que répondant à une volonté clairement affichée des deux communautés de communes concernées, et conforme au schéma départemental de coopération intercommunale de l'Ardèche, est néanmoins compliquée à mettre en place, en raison de la diversité des situations à harmoniser. Cette fusion devrait être validée dans les jours qui viennent.

Il est indiqué que la fusion avec la communauté de communes des deux chênes ne devrait pas avoir d'incidence sur un éventuel rattachement à Valence-Agglomération.

Saint-Péray vit, de fait, dans la sphère d'influence de l'agglomération de Valence, et le rapprochement se fera probablement, bien que l'on ne puisse pas prédire à quelle échéance. Encore faut-il, afin que tout se passe pour le mieux, faire abstraction de positions qui relèvent d'une politique politicienne, et définir les équilibres à respecter.

C'est ainsi qu'il paraît peu judicieux de vouloir directement passer de structures peu importantes à une mégapole. Les votes d'une bonne partie des communes de l'agglomération traduisent bien la façon dont ces dispositions ont été perçues...

Au cours de la dernière réunion de la commission départementale de coopération intercommunale, la fusion de la CCRC avec les 2 chênes a bien été présentée comme les prémices avant intégration dans un ensemble plus important. Il reste encore quelques inconnues : la commune de Beauchastel, par exemple, refuserait de faire partie de l'agglomération de Privas. Une demande va-t-elle être réalisée pour rejoindre l'ensemble qui sera formé par la CCRC et les 2 chênes ?

Enfin, il est précisé que, pour juger de l'intérêt financier qu'il y aurait à effectuer des fusions, il convient de prendre en compte tous les aspects de la problématique. C'est ainsi que, dans le cas d'une intégration de zone artisanale, il faut également considérer le paiement des emprunts qui auront été transférés.

En matière d'intercommunalité, il n'est actuellement pas possible de déterminer précisément quelle sera la situation à venir.

Une réforme territoriale est en cours. Si certains aspects du projet de conseiller territorial ont été abandonnés, (l'existence des conseillers régionaux et généraux étant maintenue), des regroupements de cantons sont envisagés, avec délégation de compétences, jusqu'alors exercées par les communes, aux intercommunalités. Il semble bien que la volonté soit réelle de réduire le nombre des communes, afin que les entités administratives comprennent au minimum 5 000 habitants.

Quant au nom de la communauté de communes issue de la fusion CCRC/2 chênes, des réflexions sont en cours.

DELIBERATION N° 15-2013 :

Monsieur le Maire expose,

En application de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, a été élaboré dans chaque département un schéma de coopération intercommunale, proposant pour notre secteur une fusion de la Communauté de Communes Rhône Crussol avec la Communauté de Communes des Deux Chênes.

Par délibération du 8 juin 2011, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur ce schéma en précisant que les compétences de la Communauté de Communes des Deux Chênes devraient être compatibles avec celles exercées par la Communauté de Communes Rhône Crussol.

La commune a fait de même par délibération n° 74-2011 du 8 juin 2011.

Par arrêté préfectoral du 26 décembre 2011, a été arrêté le schéma départemental de coopération intercommunal.

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2012 relatif au projet de périmètre d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Rhône Crussol et Deux Chênes.

Considérant que la Communauté de Communes des Deux Chênes et les communes de Charmes sur Rhône et Saint Georges les Bains ont entrepris les démarches nécessaires pour une mise en compatibilité des compétences,

Considérant que nos deux communautés de communes sont limitrophes et que cette fusion répond à une logique de territoire,

Considérant la délibération du 27 février 2013, par laquelle le conseil communautaire a approuvé le périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Rhône-Crussol et les 2 Chênes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve le périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Rhône Crussol et Deux Chênes qui comprendra les communes de :

Alboussière, Boffres, Champis, Charmes sur Rhône, Châteaubourg, Cornas, Guilhaud-Granges, Saint Georges les Bains, Saint-Péray, Saint Romain de Lerps, Saint Sylvestre, Soyons et Toulaud.

N° 2 – VŒU POUR LE MAINTIEN DE L'EXISTENCE D'UN GUICHET SNCF, PAR REOUVERTURE DE LA GARE DE SAINT-PÉRAY

La commune a appris, par la presse, qu'une démarche visant à demander le maintien d'un guichet SNCF sur le canton de Saint-Péray (après la fermeture de celui de Guilhaud-Granges annoncée pour fin mai) avait été initiée.

La méthode est d'autant plus surprenante que les élus concernés se voient chaque semaine dans le cadre de la communauté de communes Rhône-Crussol, et que cette fermeture concerne bien aussi les Saint-Pérollais.

Il y a dix ans, quand ce guichet a été transféré de Saint-Péray à Guilhaud-Granges, nous étions moins nombreux à demander le maintien de ce service public installé dans la gare dans notre commune !

Pour gagner en efficacité, il serait bon de faire preuve d'esprit de solidarité et d'initier ensemble ce type d'action.

Cette boutique SNCF est toujours très fréquentée, elle répond réellement à un besoin. Le problème viendrait de ce que la SNCF paierait un loyer très important pour les locaux qu'elle occupe. A cela nous pouvons dire : Revenez à Saint-Péray !

La gare de Valence n'est pas d'un accès facile depuis Saint-Péray, y compris par les transports en commun. De plus, les places de parking, payantes, y sont encore plus rares depuis les travaux de construction d'un immeuble face à la gare.

Enfin, la qualité de conseil du service disponible sur internet n'a rien de comparable avec l'accueil réservé au public par le personnel de la boutique SNCF.

Des travaux sont actuellement effectués sur la ligne SNCF de la rive gauche du Rhône, et les T.E.R. sont détournés sur la gare de Saint-Péray, qui connaît à nouveau un trafic important.

Tous ces éléments justifient que la commune demande la réouverture de la gare de Saint-Péray, avec un guichet d'accueil du public, et le retour de transports de voyageurs de manière régulière, ces services ayant fonctionné pendant des années à la satisfaction de tous.

DELIBERATION N° 16-2013 :

Lors de la fermeture du guichet de la gare de Saint-Péray en 2003, la SNCF avait assuré que son déplacement à Guilhaud-Granges permettrait de le pérenniser.

Aujourd'hui, c'est au tour du guichet, installé dans une galerie marchande à Guilhaud-Granges, d'être visé par une fermeture.

Ce service commercial, qui est indispensable à notre bassin de vie, facile d'accès avec stationnement gratuit et desserte bus, va donc disparaître au profit d'un redéploiement sur la gare de Valence ville.

Cette fermeture posera des difficultés notamment pour les clients les plus âgés, les personnes à mobilité réduite ou encore ceux ne disposant pas de carte bancaire ou ne maîtrisant pas internet.

Elle ne facilitera pas non plus le quotidien des clients habituels ou occasionnels ardéchois, les obligeant à se rendre à la gare de Valence.

Le Maire de Saint-Péray et le conseil municipal s'élèvent contre cette fermeture, et demandent le retour de ce guichet à la gare de Saint-Péray, qui a l'avantage de disposer de places de parking gratuites juste devant le bâtiment.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, soit à l'unanimité :

- Demande à la direction régionale de la SNCF la réouverture de la gare de Saint-Péray et celle de son guichet.

N° 3 – QUESTIONS DIVERSES

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES :

Monsieur RENAUDIN rappelle que, lors de sa dernière réunion, le conseil municipal avait demandé le report de cette réforme à 2014, tout en missionnant Monsieur le Maire pour poursuivre les réflexions menées et saisir toutes les occasions de faire évoluer la situation de manière positive.

Depuis cette date, de nouvelles instructions nous ont régulièrement été adressées, et il est bien apparu que cette réforme était complexe à mettre en place, et qu'il ne fallait pas se précipiter pour bien associer les parents d'élèves, les enseignants, les associations, au travail de réflexion mené par la municipalité.

Monsieur le Maire a donc adressé la délibération prise à Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale, sachant que le fait que le conseil municipal ait délibéré pour demander le report de cette réforme à 2014 devrait suffire pour que cette position soit prise en compte.

Le travail a donc commencé en vue de définir précisément les modalités d'application de cette réforme (classe le mercredi matin, comme c'est le plus probable, ou le samedi, activités périscolaire situées en fin de journée ou à la pose méridienne...). Une nouvelle réunion est programmée avec tous les intervenants début avril. Une enquête a par ailleurs été lancée par des parents d'élèves de la FCPE, pour aider à cerner les besoins.

Ce travail devrait donc durer plus d'un an, pour aboutir à des propositions cohérentes et efficaces. Les parents d'élèves élus sans toutefois être membres d'une fédération y seront associés, et des rencontres seront prévues avec la directrice des écoles Saint-Famille, l'OGEC et l'APEL (les écoles privées restant libres d'adhérer ou pas à cette réforme).

Monsieur RENAUDIN précise enfin que la présence des enfants à ces temps périscolaires ne sera pas obligatoire, les parents pouvant les récupérer s'ils le souhaitent, et que la mise en place de cette réforme représentera un coût non négligeable pour les finances de la commune.

La séance prend fin à 21 h 15.

La secrétaire de séance,

F. BESSON

Le Maire,

Jean-Paul LASBROAS.

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE CETTE SÉANCE :

POINT N°	N° DE LA DELIBERATION	LIBELLE DE LA DELIBERATION
1	15-2013	FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE-CRUSSOL AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES 2 CHÊNES
2	16-2013	VŒU POUR LE MAINTIEN DE L'EXISTENCE D'UN GUICHET SNCF, PAR REOUVERTURE DE LA GARE DE SAINT-PERAY
3	/	QUESTIONS DIVERSES